



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 septembre 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, (info Tramway), 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h15.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus** : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney** : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon** : M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0.2), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 7.3), M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.2), M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 8.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 7.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 1.1.7), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du 1.1.6), Mme Jacqueline PANIER, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Joëlle SCHIRRER (à partir du 7.5), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN **Boussières** : M. Roland DEMESMAY **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.2) **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 7.4), M. Raymond REYLE (jusqu'au 9.4) **Champagny** : M. Claude VOIDEY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin** : M. Bruno COSTANTINI **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME **Deluz** : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin** : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN **Fontain** : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François** : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Grandfontaine** : M. François LOPEZ, M. Laurent SANSEIGNE **La Vèze** : M. Jacques CURTY **Larnod** : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux** : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon** : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2), M. Gérard VALLET **Nancray** : M. Jean-Pierre MARTIN (représenté par Mme Josette LANGUEBIEN) **Novillars** : M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au 2.2) **Osselle** : M. Jacques MENIGOZ **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, Marie-Christine THEVENOT **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : Mme Marie-Noëlle LATHUILLIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Stéphane COURBET (à partir du 1.1.4) **Routelle** : M. Claude SIMONIN **Saône** : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Thoraise** : M. Jean-Michel MAY **Torpes** : M. Dominique GRUBER (jusqu'au 2.2) **Vaire-Arcier** : M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit** : Mme Michèle DE WILDE (à partir du 1.1.2) **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.8) **Vorges-les-Pins** : M. Patrick VERDIER (représenté par Mme Maryse VIPREY)

Etaient absents : **Arguel** : M. André AVIS **Auxon-Dessus** : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Besançon** : Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Noël FLEURY, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Lazhar HAKKAR, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure** : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Chalèze** : M. Christophe CURTY **Champoux** : M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins** : M. Jean-Marie ROTH **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT **Gennes** : Mme Maryse MILLET **La Chevillotte** : M. Jean PIQUARD **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mamirolle** : M. Robert POURCELOT **Nancray** : M. Daniel ROLET **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pirey** : M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Michel FAIVRE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jean-Pierre ISSARTEL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, T. BENETEAU (à partir du 7.4), P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI, F. FELLMANN, L. HAKKAR, V. HINCELIN (à partir du 9.1), A. MENETRIER, C. MICHEL (à partir du 1.1.8), N. MOUNTASSIR (jusqu'au 1.1.5), E. PEQUIGNOT, J. ROSSELOT, J.C. ROY, J. SCHIRRER (jusqu'au 7.4), Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du 1.1.4), R. REYLE (à partir du 2.1), J.M. ROTH, G. GALLIOT, D. ROLET

Mandataires : N. BODIN, B. RONZI (à partir du 7.4), M. LOYAT, J.P. GOVIGNAUX, J. PANIER, J.F. GIRARD, C. DEVESA (à partir du 9.1), S. JOLY, S. WANLIN (à partir du 1.1.8), C. DEVESA (jusqu'au 1.1.5), C. VOIDEY, J.M. GIRERD, J.L. FOUSSERET, M.N. SCHOELLER (jusqu'au 7.4), B. CYPRIANI, R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du 1.1.4), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 2.1), A. POIGNAND, G. BAULIEU, J. LANGUEBIEN

Délibération n°2013/002242

Rapport n°3.4 - Fonds d'Intervention Economique - Aide à la location du Centre d'Hébergement de données informatiques (Data Center)

**Fonds d'Intervention Economique -
Aide à la location du Centre d'Hébergement de données informatiques
(Data Center)**

Rapporteur : Marcel FELT, Vice-Président
Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « FIE Fonctionnement »	Montant BP 2013 : 200 000 € (enveloppe globale) Montant de l'opération : 110 000 €

Résumé :

Dans le cadre de sa stratégie de Développement Economique, le Grand Besançon a fait du développement des infrastructures numériques une de ses priorités.
Le Conseil de Communauté, par délibérations en date du 15 décembre 2011 et du 29 mars 2012, a attribué à la société NEOCLYDE, une aide à la location au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) dans les limites de la réglementation européenne fixée dans le cadre des aides « de minimis » (soit 200 000 € sur 3 ans, et 30 % du montant global de la location sur 3 ans).
Un premier versement de 90 000 € est intervenu en 2012, il convient de se prononcer sur le versement du solde de l'aide qui doit être fixé par avenant.

I. Contexte

Dans le cadre de sa stratégie de Développement Economique, le Grand Besançon a fait du développement des infrastructures numériques une de ses priorités pour répondre aux besoins des entreprises du territoire et en attirer de nouvelles, notamment dans les secteurs liés à la sécurité (environnementale, des personnes, des biens...).

Il a donc été décidé de développer une offre de « Centre d'hébergement de données informatiques » (Data Center) afin de permettre aux entreprises de sécuriser leurs données informatiques dans des conditions extrêmement fiables.

Par délibérations du 15 décembre 2011 et du 29 mars 2012, le Conseil de Communauté a attribué une aide au loyer de 200 000 € au titre du FIE à la société NEOCLYDE pour son Centre d'hébergement de données informatiques (Data Center). Conformément à la convention du 10 mai 2012, un premier versement de 90 000 € est intervenu en 2012. Ce document précise également que le versement du solde de cette aide est conditionné par la signature d'un avenant.

II. Activité du Data Center

Le Data Center a été créé pour héberger les données informatiques de collectivités et d'entreprises privées, soit en direct, soit au travers d'opérateurs / hébergeurs. Ainsi, 250 entreprises ont été prospectées en 2013 par NEOCLYDE ; 112 ont souhaité recevoir de l'information ; 76 rendez-vous commerciaux ont été menés par l'entreprise.

A ce jour, le Data Center compte parmi ses clients le Grand Besançon, la Ville de Besançon, l'Université de Franche-Comté, le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du Doubs, des sociétés informatiques privées, des gestionnaires logistiques...

Par ailleurs, les données santé issues d'EMOSYST sont en cours de transfert.

III. Finalité

Il est donc proposé de fixer par avenant n°1 les conditions de versement du solde de cette aide, soit 110 000 €.

Ce montant sera versé en une fois dès signature de l'avenant n°1.

Pour ce faire, la CAGB utilise ici son droit de moduler la subvention : les conditions de remplissage du Data Center prévues dans la convention initiale (art.4) sont supprimées.

En effet, les dirigeants du Data Center ont mis en œuvre l'ensemble des moyens et actions attendus du Grand Besançon pour promouvoir le Data Center et louer des baies :

- participation à des salons professionnels tels Expertic...
- prospection sur la base d'un fichier clients validé avec le Grand Besançon,
- intervention dans des colloques TIC au côté du Grand Besançon,
- installation dans le Data Center de baies pour la Ville et l'Agglomération de Besançon, l'Université, le Conseil général du Doubs et le Conseil régional de Franche Comté.

L'Agence Régionale de Santé a réservé des baies pour son GCS, mais les délais de passation des marchés pour équiper celles-ci n'ont pas permis à EMOSYST de réaliser cette installation de serveurs dans le Data Center comme prévu initialement début 2013 ; ce transfert est prévu au dernier trimestre 2013 et permettra de tenir les objectifs d'occupation des baies fixés à NEOCLYDE d'ici 2014.

A la majorité, 2 Abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le versement de la somme de 110 000 € à la société NEOCLYDE, soit le solde de l'aide prévue par la convention du 10 mai 2012,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention correspondant.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 109
Contre : 0
Abstentions : 2

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT

Reçu le - 7 OCT. 2013



Avenant n°1 à la convention entre
La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
La Société NEOCLYDE
relative au versement d'une aide à la location au titre du Fonds
d'Intervention Economique, pour l'implantation et la gestion
d'un DATA CENTER

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon, sise 4, rue Gabriel Plançon 25 043 Besançon Cedex, représentée par son Président en exercice Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2013, désignée ci-après par la « CAGB », d'une part

Et :

La Société NEOCLYDE, Société par Actions Simplifiées au capital de 100 000 €, immatriculée au RCS sous le numéro 538 356 825 00017 dont le siège social est situé 2 rue Albert Einstein à Besançon, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Florian DU BOYS, d'autre part,

Vu la convention initiale conclue entre la CAGB et la Société NEOCLYDE le 10 mai 2012,

Considérant le bilan d'activités de l'entreprise et les contrats passés avec les entreprises du Grand Besançon par la Société NEOCLYDE,

Préambule

Conformément à la convention du 10 mai 2012, la CAGB a effectué en 2012 un premier versement de 90 000 €.

Cette convention précise que le versement du solde de l'aide est conditionné par la signature d'un avenant.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant porte sur les conditions de versement du solde de la subvention, soit 110 000 €.

Ce montant sera versé en une fois dès signature du présent avenant.

Article 2 : Modification des engagements de l'entreprise

Les objectifs de remplissage du Data Center fixés à l'article 4 de la convention initiale (« Le centre devra être rempli pour au moins 50 % des baies d'ici la fin de l'exercice 2012 et 70 % d'ici la fin de l'exercice 2013 ») sont supprimés.

Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées.

Fait à Besançon, en trois exemplaires, le

Pour la Société NEOCLYDE

Florian DU BOYS
Directeur Général,

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET
Président